
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 13 juin 2013 à 13 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

PRÉSENCES :

Benoit Dorais, maire d'arrondissement
Daniel A Bélanger, conseiller de ville
Véronique Fournier, conseillère de ville
Huguette Roy, conseillère d'arrondissement
Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Érick Santana, directeur d'arrondissement
Luc Gagnon, directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Sébastien Lévesque, directeur - Travaux publics
Aurèle Blanchette, directeur - Services administratifs
Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim

CA13 22 0244

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'amender l'ordre du jour afin d'ajouter l'item suivant :

- 30.02 Redéploiement de réserves affectées au budget 2013 afin de financer des projets d'aménagements de parcs en utilisant des sommes non requises (dossier 1134411002)

Et que l'ordre du jour soit adopté avec la modification proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.01

10.02 Période de commentaires des élus

Aucun

10.03 Période de questions et commentaires du public

1) Monsieur John Burcombe

Monsieur aimerait faire un suivi concernant la réponse fournie à monsieur Ramirez concernant la qualité des travaux sur la rue Centre et aimerait savoir si cette validation a eu lieu et s'il y a une retenue d'argent pour motiver l'entrepreneur à terminer les travaux de façon adéquate. Il demande également s'il y aura un rapport sur cette question.

Le directeur des Travaux publics, monsieur Sébastien Lévesque, souligne que l'entrepreneur responsable des travaux a été rencontré, il y a environ 3 semaines et nous lui avons fait part des 68 anomalies et déficiences sur le pavage de la rue et sur certains bouts de trottoirs et puisards. L'entrepreneur est avisé qu'il doit effectuer les corrections. De plus, tant que l'arrondissement ne sera pas pleinement satisfait de la réalisation des travaux, il y a effectivement une retenue d'argent de 10 à 15 % qui servira à terminer les travaux advenant le cas où l'entrepreneur serait en défaut.

Répondu sur place.

2) Me François Guimont

Monsieur est le représentant la compagnie 9206-0516 QC inc. dans l'appel de la décision du Comité de démolition du 20 mars 2013 sur l'immeuble du 1979-1981, rue Cardinal qui sera traité au point 10.04 de l'ordre du jour de la présente séance.

Me Guimont débute en faisant un bref historique du bâtiment construit dans les années 50 lequel est inoccupé depuis plus de 30 ans, que le bâtiment est en manque flagrant d'entretien depuis un grand nombre d'années et que le bâtiment est sévèrement affecté par de la moisissure et de la pourriture du fait de nombreuses infiltrations d'eau tant au niveau de la toiture que des fondations et qui ont affecté non seulement les murs et leurs finitions, mais également la structure du bâtiment.

Pour faire valoir ses arguments le requérant soumet un certain nombre de documents aux membres du conseil, dont le projet de réutilisation des sols dégagés (plans), l'acte de vente de l'immeuble, copie du registre foncier, procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 20 mars 2013 et trois rapports d'experts.

Le Comité de démolition avait refusé la demande de démolition pour trois motifs : 1) les caractéristiques architecturales du bâtiment sont présente, 2) le bâtiment contribue au caractère harmonieux de la rue et 3) le bâtiment peut être rénové.

Le requérant présente une analyse de la décision du Comité de démolition en quatre points :

- 1) L'état du bâtiment : celui-ci est dans un très mauvais état. Les murs de fondations de la maison sont fissurés et sources importantes d'infiltrations d'eau. Le niveau d'humidité mesuré au sous-sol est de 92% et l'ensemble du bâtiment est affecté par de la moisissure, de la pourriture et des champignons. La moisissure affecte l'ensemble du cadre bâti de l'immeuble (murs, planchers déformés ou tordus, plafonds effondrés) et on parle de dommage irréparable. La solution des experts est de refaire complètement l'ossature en bois de l'immeuble qui ne peut pas être fait sans démolir le bâtiment actuel, et ce, contrairement aux prétentions du Comité de démolition.
- 2) La valeur patrimoniale du bâtiment : il n'y a pas d'étude patrimoniale présentée pour supporter les conclusions du Comité de démolition et l'immeuble ne possède aucun élément patrimonial susceptible d'être préservé. Il y a absence de preuve quant à la prétention du Comité à l'effet qu'il y a des caractéristiques architecturales qui sont présentes.
- 3) Le projet de remplacement ou de réaffectation des sols dégagés : le projet présenté à l'arrondissement est en tout point conforme au règlement en vigueur. Le projet s'il est réalisé amènerait de nouveaux revenus de taxes et de nouveaux résidents dans le quartier.
- 4) La qualité du voisinage : le bâtiment délabré et inoccupé depuis près de 30 ans n'apporte rien à la qualité du voisinage, que se soit au niveau esthétique, de la sécurité ou encore du marché immobilier. Le nouveau projet maintient la vocation résidentielle du secteur.

Le requérant discute également de la lettre de l'organisme « POPIR » qui s'oppose à la démolition de l'immeuble sous prétexte qu'il ne fasse réduire l'offre locative dans l'arrondissement et qu'il ne faut pas que l'arrondissement lance un message clair au propriétaire négligent. Les faits que l'immeuble projeté augmentera l'offre locative du secteur et que le propriétaire actuel n'est pas responsable de l'état du bâtiment du fait qu'il a acheté récemment l'immeuble ont été souligné par le requérant.

Selon le requérant et suite à son analyse, le Conseil d'arrondissement devrait infirmer la décision rendue par le Comité de démolition et délivrer le permis de démolition.

Le maire s'informe s'il y a des citoyens qui aimeraient soumettre leurs questions ou commentaires.

La conseillère Sophie Thiébaud demande d'éclaircir une disparité sur la période d'inoccupation du bâtiment, de l'état réel du bâtiment sur la base de photographies présentées dans les rapports d'experts et sur l'absence de rapport d'expert en structure (ingénieur) recommandant la démolition de l'immeuble alors que les rapports présentés sont faits sur la base d'inspections visuelles seulement.

La conseillère Véronique Fournier aimerait avoir des explications sur l'extrait du registre présenté par le requérant et sur la connaissance par la partie représentée par le requérant du premier rapport d'expert fourni par CheckNorm. De plus, la conseillère voulait savoir si l'hypothèse de réutilisation (ou d'intégration) de l'immeuble existant dans le projet de remplacement avait été considérée.

À 13h55, le maire informe les citoyens que les membres du conseil doivent se retirer quelques minutes afin de délibérer.

À 14h30, la séance reprend.

CA13 22 0245

Appel de décision du comité de démolition - Immeuble situé au 1979-1981, rue Cardinal

ATTENDU QU'UN avis public est paru dans le journal La Voix Populaire le 28 février 2013, qu'un avis public a été affiché sur l'immeuble visé et que le Comité d'étude des demandes de permis de démolition a tenu une séance publique le 20 mars 2013, offrant ainsi au propriétaire et à toute autre partie intéressée l'opportunité d'être entendu;

ATTENDU QUE le requérant a acquitté les frais requis en vertu du règlement de démolition et qu'il a rempli les conditions qui y sont édictées;

ATTENDU QUE le requérant a déposé à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé conforme et que ce programme sera revu par le Comité consultatif d'urbanisme en vertu du règlement sur le PIIA;

ATTENDU QUE la demande d'étude de démolition a été évaluée en fonction des critères prévus par la réglementation sur les démolitions, soient principalement la valeur patrimoniale, l'état du bâtiment et l'utilisation projetée du sol dégagé;

ATTENDU QU'UNE demande d'appel à la décision rendue le 20 mars 2013 a été déposée dans les délais prescrits relativement aux conditions énoncées;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales d'origine de l'immeuble existant sont présentes;

ATTENDU QUE l'immeuble actuel contribue au caractère harmonieux de la rue;

ATTENDU QUE la dimension du terrain semble permettre le morcellement et l'ajout d'un immeuble adjacent à l'immeuble visé;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Daniel A Bélanger, Véronique Fournier, Sophie Thiébaud, Huguette Roy

ET RÉSOLU :

De refuser le permis de démolition sous réserve qu'un rapport d'ingénieur en structure soit soumis qui démontre hors de tout doute que la structure soit irrécupérable;

Et auquel cas, une nouvelle demande de permis de démolition devra être soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA13 22 0246

Octroi d'un contrat à l'entreprise « Urbex construction inc. » au montant de 146 699,80 \$, pour l'aménagement du sentier des Filles-du-Roy au parc Marguerite-Bourgeoys (dossier 1130811003)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense au montant de 176 966,80 \$ pour l'aménagement du sentier des Filles-du-Roy;

D'octroyer le contrat à « Urbex construction inc. » au montant de 146 966,80 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1130811003

La conseillère Sophie Thiébaud aimerait connaître les éléments justifiants la somme totale des dépenses. Le maire Benoît Dorais signale que le chantier comprendra des travaux de drainage, des travaux d'aménagement d'un sentier commémoratif et l'installation de dalles granitiques, fournie par la Maison Saint-Gabriel. De plus, la différence de 30 000\$ entre la soumission de 146 000\$ et le montant total de 176 000\$ correspond à la somme maximale prévue pour les incidences du contrat qui comprennent, entre autres la conception, la réalisation, la fabrication et l'installation de panneaux d'interprétation historique.

CA13 22 0247

Octroi d'un contrat à l'entreprise « Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.» au montant de 60 089,38 \$, pour l'acquisition de mobilier urbain pour l'emprise du collecteur Saint-Pierre (dossier 1130811002)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense au montant de 60 089,38 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour compléter l'aménagement de l'emprise du collecteur Saint-Pierre;

D'octroyer le contrat à « Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parc Inc.» au montant de 60 089,38 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 50 % par l'arrondissement et à 50 % par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1130811002

La conseillère Sophie Thiébaud aimerait connaître la date prévue pour l'inauguration de ce nouvel espace. Le maire Benoît Dorais remarque que la date pour l'inauguration n'a pas encore été statuée pour l'instant, mais signale que l'entreprise doit livrer le mobilier urbain dans un délai de 8 semaines.

CA13 22 0248

Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 24 000\$ à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement (dossier 1135211003)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, se terminant le 31 décembre 2013, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement;

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 24 000 \$, payable en 2 versements, soit 12 000 \$

à la signature et 12 000 \$ au plus tard le 31 juillet 2013;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1135211003

CA13 22 0249

Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 750 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1136076001)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'octroyer, à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 750\$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1136076001

CA13 22 0250

Renouvellement du mandat de membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et approbation de la nomination de nouveaux membres (dossier 1134577005)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

De nommer madame Lena Buchiner à titre de membre régulier pour un mandat d'un an;

De nommer monsieur Ziad R. Haddad et madame Annick Désormeaux à titre de membres suppléants pour un mandat d'un an;

De renouveler les mandats de madame Juliette Patterson et messieurs Guy Giasson, Daniel Smith, Mario Arsenault et Samy Hersant à titre de membres réguliers pour une durée de deux ans;

Et de renouveler les mandats de madame Catherine Gaudreau et messieurs Mathieu Drapeau, Patrick Marmen et Gary Michael Conrath à titre de membres suppléants pour une durée de deux ans;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1134577005

La conseillère et présidente du comité consultatif d'urbanisme, Véronique Fournier, mentionne que le processus d'entrevues en bonne et due forme a été fait et qu'on a eu droit à des candidats de grande qualité.

CA13 22 0251

Redéploiement de réserves affectées au budget 2013 afin de financer des projets d'aménagements de parcs en utilisant des sommes non requises (dossier 1134411002)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

De redéployer des réserves affectées au budget 2013 afin de financer des projets d'aménagement de parcs en utilisant des sommes non requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1134411002

CA13 22 0252

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs RCA13 22001 afin de prévoir un tarif applicable à la vente de livres usagés des bibliothèques de l'arrondissement (dossier 1136165010)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs RCA13 22001, qu'il soit numéroté RCA13 22007 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1136165010

CA13 22 0253

Autorisation des modifications à la géométrie de l'avenue de Carillon entre la rue Notre-Dame et la structure ferroviaire, dans le cadre des travaux d'aménagement du nouvel échangeur Turcot (dossier 1134973011)

Considérant que la fermeture à la circulation de la rue Carillon, entre les rues Pullman et Notre-Dame, s'inscrit dans le cadre de soutien aux travaux de mitigation du complexe Turcot ;

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue Carillon, entre les rues Pullman et Notre-Dame, à partir du 4 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1134973011

70.01 Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun

À 14 h 40, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

BENOIT DORAIS
Maire d'arrondissement

DIANE GARAND
Secrétaire d'arrondissement par intérim